



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Dispositif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Guide de mise en œuvre

Octobre  
2026

Dans le cadre de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), conformément au décret MENE2623277D, tous les élèves de la grande section de maternelle à la classe de terminale bénéficient chaque année d'un dispositif comprenant une séance d'éducation à la sexualité (EVAR dans le premier degré, EVARS dans le second degré), la proposition de la passation d'un questionnaire et, pour les élèves susceptibles d'être victimes de VSS, un entretien individuel avec un professionnel santé-psycho-social.

### Points d'attention

- au moins trois séances d'EVAR-S doivent être dispensées chaque année ; la séance au cours de laquelle est passé le questionnaire s'inscrit dans ce cadre, sans préjudice de la poursuite de l'ensemble des objectifs d'apprentissage du programme ; l'ensemble des questions du questionnaire prend appui sur les compétences et connaissances du programme d'EVAR-S ;
- tout élève peut, à tout moment, bénéficier d'un entretien individuel qu'il solliciterait auprès d'un professionnel santé-psycho-social, indépendamment de la période de passation du questionnaire, et notamment lors des visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L. 541-1 du code de l'éducation. Les questionnaires sont à ce titre mis à disposition des élèves tout au long de l'année (dans les classes, en vie scolaire, à l'infirmerie, etc.).

Ce guide vise à vous accompagner pour mettre en œuvre l'ensemble du dispositif. Il s'applique aux établissements d'enseignement publics et aux établissements privés sous contrat. Pour ces derniers des précisions complémentaires figurent à la page 13 du présent guide.

# Sommaire

|                                                                                                                                                                                             |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Définitions .....</b>                                                                                                                                                                    | <b>4</b>  |
| <b>Pourquoi mettre en place ce dispositif auprès des élèves ? .....</b>                                                                                                                     | <b>4</b>  |
| <b>Préparation à la passation du questionnaire .....</b>                                                                                                                                    | <b>5</b>  |
| <b>Organisation et encadrement de la passation.....</b>                                                                                                                                     | <b>6</b>  |
| Présentation du questionnaire.....                                                                                                                                                          | 7         |
| <b>Mise en œuvre de la passation.....</b>                                                                                                                                                   | <b>8</b>  |
| Au début de la séance.....                                                                                                                                                                  | 8         |
| Pendant la passation .....                                                                                                                                                                  | 8         |
| Après la passation.....                                                                                                                                                                     | 8         |
| <b>Exploitation du questionnaire.....</b>                                                                                                                                                   | <b>9</b>  |
| Questions relatives au bien-être et à la sécurité.....                                                                                                                                      | 9         |
| Questions relatives au respect du corps et des choix .....                                                                                                                                  | 9         |
| <b>Pour aller plus loin .....</b>                                                                                                                                                           | <b>11</b> |
| Informations à transmettre aux élèves après la passation (les noms et coordonnées des professionnels santé-psycho-sociaux de l'établissement sont à renseigner sur les questionnaires)..... | 12        |
| <b>Modalités spécifiques aux établissements privés sous contrat.....</b>                                                                                                                    | <b>13</b> |
| <b>Annexes.....</b>                                                                                                                                                                         | <b>14</b> |
| Exemple de séance d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) – Grande section de maternelle .....                                                                               | 14        |
| Exemple de séance d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) – CP .....                                                                                                         | 14        |
| Exemple de séance d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) – CE1 .....                                                                                                        | 14        |
| Exemple de reformulations de certaines questions des questionnaires – GS – CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2 – 6 <sup>e</sup> – 5 <sup>e</sup> .....                                               | 16        |

# Définitions

**Les violences sexuelles** recouvrent les situations dans lesquelles une personne impose à autrui un comportement, un propos (oral ou écrit) à caractère sexuel. Ils sont subis et non désirés par la victime. Les violences sexuelles prennent différentes formes : agression sexuelle, viol, voyeurisme, harcèlement sexuel, mutilation sexuelle, prostitution, exploitation sexuelle, diffusion de contenu à caractère intime, etc.

Source : [arretonslesviolences.gouv.fr](http://arretonslesviolences.gouv.fr)

## L'inceste

Les termes « inceste » et « violences sexuelles intrafamiliales » n'existent pas en tant que tels dans le code pénal. Le code pénal dispose uniquement que les viols ou les agressions sexuelles peuvent être qualifiés d'incestueux et ce, lorsqu'ils sont commis « par un ascendant, un frère, une sœur, un oncle, une tante, un grand-oncle, une grand-tante, un neveu ou une nièce, le conjoint ou le concubin d'une des personnes mentionnées ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité à l'une des personnes mentionnées, s'il a sur la victime une autorité de droit ou de fait » (article 222-22-3 du code pénal).

La majorité des violences sexuelles subies par les mineurs se produisent dans le cadre familial et sont de nature incestueuses. Elles sont particulièrement difficiles à repérer, du fait des processus de silenciation, soumission, menaces, manipulations et séductions qui les accompagnent.

**Le sexisme** désigne tout acte, geste, représentation visuelle, propos oral ou écrit, pratique ou comportement fondés sur l'idée qu'une personne ou un groupe de personnes est inférieur du fait de son sexe, commis dans la sphère publique ou privée, en ligne ou hors-ligne. Le sexisme affecte l'ensemble de la société mais ses impacts demeurent majoritairement supportés par les femmes et les minorités de genre.

**Le consentement** est l'accord libre, éclairé, explicite et réversible donné par une personne pour un acte ou une situation qui la concerne. Il suppose la capacité réelle de dire « oui » ou de dire « non » sans pression, menace, manipulation ou contrainte. Le silence, l'hésitation ou la peur ne valent jamais consentement.

**Les violences sexuelles ainsi que le sexisme sont interdits par la loi.**

## Pourquoi mettre en place ce dispositif auprès des élèves ?

Les violences sexistes et sexuelles sont une réalité préoccupante et massive. Selon la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE), en moyenne trois élèves par classe sont statistiquement victimes de violences sexuelles. L'École contribue à la protection des enfants et joue un rôle essentiel dans le repérage des violences dont ils sont victimes.

Au travers du dispositif de repérage annuel généralisé, le ministère de l'Éducation nationale renforce l'écoute de la parole des élèves.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, la formation « **construire une culture commune autour des violences sexistes et sexuelles** » proposée sur la plateforme Magistère permet de donner aux membres de la communauté éducative des informations sur l'accueil de la parole de l'élève. Elle est complétée par des formations en présence organisée par les académies.

# Préparation à la passation du questionnaire

Les modalités d'accompagnement des élèves qui pourraient exprimer des difficultés ou révéler des faits de maltraitance ou de violence doivent être prévues en amont. Les professionnels santé-psycho-sociaux de l'éducation nationale sont associés au choix de la date de la séance d'EVAR-S et de la passation du questionnaire afin de pouvoir pleinement y participer et d'anticiper leur organisation.

La situation des élèves à besoins éducatifs particuliers est évoquée entre professionnels concernés. Les élèves qui en ont besoin peuvent disposer d'un temps et d'un accompagnement spécifiques. La présence d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) peut ne pas être suffisante si l'élève n'est pas en capacité de répondre seul. Un entretien peut dans ce cas lui être proposé avec un professionnel santé-psycho-social. Si au moins un élève présente des difficultés de lecture dans la classe, les questions sont systématiquement lues à haute voix pour l'ensemble de la classe, afin de ne pas le stigmatiser et de lui permettre de compléter le questionnaire en toute confidentialité.

Au terme de la séance d'EVAR-S, les adultes expliquent aux élèves qu'ils ont la possibilité à tout moment de rencontrer un adulte de confiance. Ils leur expliquent, dans cette perspective, le rôle du questionnaire. L'ensemble du processus est

susceptible d'entraîner des prises de conscience et une libération de la parole des élèves. Les équipes pédagogiques et éducatives peuvent s'y préparer notamment à partir des **ressources mises à leur disposition sur le site éducol** et auprès des professionnels santé-psycho-sociaux.

Lorsque l'établissement est informé qu'un élève a subi des violences sexuelles et que sa situation a déjà donné lieu à une prise en charge, les professionnels santé-psycho-sociaux décident d'éventuels aménagements du protocole en lien avec la direction de l'établissement.

Le sujet des VSS peut réactiver des traumatismes chez certains personnels. En cas de difficulté, ces derniers peuvent contacter le numéro d'écoute de leur académie, le numéro d'écoute du réseau PAS (Prévention, Aide, Suivi), joignable 24 h/24 et 7 j/7 au 0 805 500 005, ou le service de prévention.

Lorsqu'une situation individuelle particulière concernant un personnel est portée à leur connaissance, les directrices et directeurs d'école ainsi que les cheffes et chefs d'établissement **en tiennent compte dans l'organisation de la passation du questionnaire**. Ils peuvent s'appuyer sur leur circonscription ou les services de la DSDEN/du rectorat pour être accompagnés dans la définition de modalités adaptées, dans le respect des règles de confidentialité.

# Organisation et encadrement de la passation

## Les élèves sont libres de ne pas remplir le questionnaire.

Un courrier est distribué aux responsables légaux en début d'année scolaire, les informant qu'un questionnaire sera mis en place et qu'il peut être suivi d'un entretien en cas de besoin. La date précise de passation du questionnaire ne leur est pas communiquée. Ce questionnaire est proposé à tous les élèves, dès lors que leurs responsables légaux ne s'y sont pas opposés par écrit. Il est administré sur support papier. L'utilisation du numérique est proscrite.

Le dispositif global est mis en place à partir du retour des vacances de la Toussaint et doit constituer une priorité afin que le maximum de situations soient repérées au plus tôt, pour laisser le temps à leur prise en charge. Le choix des dates repose sur une coordination au niveau départemental permettant de tenir compte de la disponibilité des professionnels santé-psycho-sociaux et des contraintes des services de justice, santé, sécurité intérieure et protection de l'enfance. Au sein d'un même établissement, il faut veiller à étaler suffisamment la passation dans les différentes classes, afin de permettre la réalisation des entretiens les plus urgents dans la même journée. La nécessité d'une action rapide ne peut en effet se faire au détriment de la protection des enfants et de la sécurisation de la libération de la parole.

La séance de passation du questionnaire est mise en œuvre en début de journée. Une première lecture attentive des réponses est réalisée dans la foulée, afin d'organiser avant la fin de la journée la mise en sécurité des élèves qui en auraient besoin, en particulier en cas de suspicion d'inceste.

La séance est menée par un binôme composé d'une enseignante ou d'un enseignant et d'une professionnelle ou d'un professionnel santé-psycho-social. Lorsque le binôme est incomplet, la séance est reportée et reprogrammée dès que possible. L'organisation doit permettre la confidentialité des réponses.

## Dans le premier degré

Il existe deux questionnaires : un questionnaire contenant des illustrations pour faciliter la compréhension des élèves non-lecteurs, réservé aux élèves de la grande section au CE1, et un questionnaire du CE2 au CM2. Le questionnaire est proposé par le binôme à la suite d'une séance d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) qui permet notamment d'aborder les notions de secret, de respect du corps et d'intimité et en particulier de savoir ce que sont les parties intimes et les règles les concernant.

**La règle des parties intimes :** aucun adulte, aucun enfant n'a le droit de les toucher, sauf en cas d'incapacité à se laver seul ou si on doit se faire soigner à cet endroit-là.

Une attention particulière est portée à la compréhension des émotions de tristesse et de peur, de mal être, notamment chez les élèves à besoins particuliers, qui peuvent avoir des difficultés pour identifier ou exprimer leurs émotions.

Des ressources pour organiser ce type de séance sont proposées en annexe ainsi que sur la [page éducol relative à la mise en œuvre de l'EVAR](#).

## Dans le second degré

Il existe trois questionnaires : un pour les élèves de 6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup>, un pour les élèves de 4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> et un pour les élèves de lycée.

Le questionnaire papier est proposé par le binôme à la suite d'une séance d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité (EVARS) consacrée à la sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles (VSS), afin de favoriser la compréhension, par les élèves, des différentes notions abordées dans le questionnaire (consentement, intimité, menace, agression sexuelle, attouchements sexuels, etc.).

## Pour tous les niveaux

La direction de l'établissement (directrice ou directeur d'école, personnel de direction dans le second degré) veille à prévenir l'ensemble des personnels de la passation des questionnaires afin que chacune et chacun puisse être vigilant à d'éventuels signes consécutifs de mal-être des élèves. Tout personnel se trouvant dans la situation de recevoir la révélation d'une ou d'un élève doit l'adresser à un personnel formé à cet effet (assistante ou assistant de service social, psychologue, infirmière ou infirmier, médecin). Le **protocole santé mentale** de la circonscription ou de l'établissement et le **protocole d'action en cas de violences sexistes et sexuelles** servent de support pour rappeler le rôle de chacun.

La direction de l'établissement rappelle aux personnels qu'en cas de révélation de violence subie par un élève, le personnel destinataire de sa parole a pour obligation de rédiger un signalement auprès du procureur de la République, comme prévu par l'article 40 du code de procédure pénale. En cas d'inquiétude sur les conditions de vie de l'élève sans notion de danger immédiat, une information préoccupante est adressée à la cellule de recueil des informations préoccupantes du département ou au service en charge de la protection de l'enfance (selon le protocole en vigueur dans le département). Toutefois, afin d'évaluer au mieux la situation, il convient de ne pas rester seule ou seul et de prendre contact avec la direction de l'établissement, le service social en faveur des élèves, un professionnel ou une professionnelle santé-psycho-social de l'Éducation nationale ou, pour le premier degré, la directrice ou le directeur de l'école, l'équipe de la circonscription.

### La prise en compte de la parole de l'élève

Il convient de différencier :

- l'accueil de la parole par un personnel identifié par l'élève comme « adulte de confiance » (c'est l'élève qui choisit la personne à laquelle il veut se confier) ;
- l'évaluation de la souffrance ou du mal-être, qui ne peut être réalisée que par des personnels santé-psycho-sociaux.

## Présentation du questionnaire

Cinq courts questionnaires sont proposés en fonction du niveau de développement des enfants et des adolescents.

Chaque questionnaire comporte des questions avec un choix binaire (OUI/NON) et la possibilité de déclarer ne pas savoir répondre (« je ne sais pas »). Les questions fermées facilitent l'analyse et le traitement des réponses. Ces questions sont relatives au bien-être et au sentiment de sécurité, au respect du corps et du choix.

Afin de rendre accessibles les questionnaires à l'ensemble des élèves, des versions faciles à lire et à comprendre (FALC) sont proposées à celles et ceux qui en ont besoin. Des reformulations des questions sont proposées en annexe.

Les mentions légales concernant les données collectées apparaissent à la fin du questionnaire. Selon l'âge des élèves, ces mentions ont été reformulées pour favoriser leur compréhension. La version complète est proposée aux parents dans le courrier d'information.

# Mise en œuvre de la passation

## Au début de la séance

**Les personnels en charge de la passation présentent l'objectif du questionnaire** en indiquant aux élèves que :

- la réponse à ce questionnaire n'est pas obligatoire : les élèves peuvent choisir de répondre à tout ou partie des questions ou de ne pas répondre ;
- ce questionnaire peut être nominatif : l'élève peut écrire son nom, son prénom s'il le souhaite ;
- s'il le souhaite, l'élève peut bénéficier d'un entretien, même s'il ne répond pas aux questions ;
- les élèves sont libres de prendre le temps qu'ils souhaitent pour répondre à chaque question du questionnaire.

**Les personnels en charge de la passation lisent les mentions légales adaptées à leur âge et les explicitent aux élèves.** Ils répondent, le cas échéant, à leurs questions.

**Ils encouragent les élèves à répondre avec le plus de sincérité et de sérieux.**

**Ils présentent les ressources disponibles et distribuent le document proposé en annexe,** qui récapitule :

- les professionnels santé-psycho-sociaux intervenant dans l'établissement, leur jour de présence, les moyens de les contacter ;
- les numéros d'écoute.

Les élèves sont invités à réfléchir individuellement au nom d'un adulte en qui ils ont confiance à qui ils et elles peuvent s'adresser au sein de leur établissement, en cas de besoin.

## Pendant la passation

Les personnels présents dans la classe sont disponibles pour répondre aux éventuelles questions des élèves et reformuler si nécessaire (voir les propositions de reformulation en annexe). Ils prêtent une attention particulière aux réactions des élèves, à leur comportement non verbal et aux émotions que certains pourraient manifester, afin de faciliter leur éventuelle écoute et prise en charge en cas de difficulté.

## Après la passation

Un ou plusieurs professionnels santé-psycho-sociaux restent mobilisés sur l'ensemble de la journée de passation du questionnaire, en appui aux équipes et afin d'offrir un espace de parole aux élèves qui souhaiteraient se confier. À cet effet, un espace adapté qui respecte la confidentialité est prévu.

# Exploitation du questionnaire

La direction de l'établissement organise l'analyse des résultats dès la fin des passations afin de prioriser la réalisation des entretiens pour permettre la mise en sécurité le jour même des enfants en cas de suspicion de violences incestueuses. Elle est réalisée avec les professionnels santé-psycho-sociaux de l'éducation nationale qui sont mobilisés en priorité sur les questionnaires nominatifs.

**Cette analyse ne doit pas reposer sur l'utilisation de logiciels ou de l'intelligence artificielle.**

**N.B.** En cas de situation de harcèlement sexiste ou sexuel, la prise en charge se fait en lien avec l'équipe ressource Phare.

## Questions relatives au bien-être et à la sécurité

### Résultats compilés pour l'établissement

L'analyse des réponses constitue un moyen d'apprécier le sentiment de sécurité des élèves à l'école, en dehors de l'école, sur les réseaux sociaux, etc. Les résultats globaux peuvent être partagés et analysés, dans le cadre d'un travail et d'une réflexion collective, par les équipes pluriprofessionnelles. Un travail collaboratif au sein des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) ou des conseils des maîtres/conseils d'école permettra de définir collectivement les actions à mener pour garantir un climat et un environnement serein et protecteur (mise en œuvre de la démarche École promotrice de santé, engagement dans le label éduquant et dans le label égalité, programmation de séances permettant de développer les compétences psychosociales, etc.).

### Résultats individuels

Lorsqu'un résultat nominatif (pour lequel l'élève a indiqué son nom) révèle qu'un ou une élève ne se sent pas à l'aise ou en sécurité, une attention particulière lui est apportée. Un temps d'échanges lui est proposé dans les jours qui suivent avec un

adulte de l'établissement (professeure/professeur, directrice/directeur, conseillère/conseiller principal d'éducation, etc.) afin d'identifier l'origine de ce mal-être. Selon sa réponse, un entretien avec une ou un professionnel santé-psycho-social pourra lui être proposé dans un second temps, selon la procédure décrite dans le protocole santé mentale et dans l'infographie relative à la prise en charge des élèves en situation de souffrance psychique.

## Questions relatives au respect du corps et des choix

### Résultats compilés pour l'établissement

Toute fréquence élevée de réponses préoccupantes au sein d'une classe ou d'un établissement doit faire l'objet d'une réflexion en équipe pluriprofessionnelle associant les personnels santé-psycho-sociaux afin d'envisager des actions collectives en direction des élèves (en s'appuyant notamment sur les séances d'EVAR-S et les **Livrets d'accompagnement EVAR et EVARS**), ainsi que des actions en direction des familles (par exemple, un café des parents thématique avec intervention des professionnelles et professionnels santé-psycho-sociaux ou d'une association).

L'intervention d'associations agréées spécialistes de la protection de l'enfance et/ou des violences sexistes et sexuelles peut également être organisée.

### Résultats individuels

#### Lorsque le nom de l'élève est connu

Toute réponse positive à ces questions doit donner lieu dès que possible à un entretien de l'élève concerné avec un personnel santé-psycho-social de l'Éducation nationale. Leur rôle n'est pas d'établir les faits mais de préciser la parole de l'élève et de préparer, si la révélation d'une violence subie est confirmée, la rédaction du signalement, qui est une obligation légale. Pour cela, les professionnelles et professionnels s'appuient sur le **Protocole d'action en cas de violences sexistes et sexuelles dans les écoles, les collèges et les lycées**, publié sur Éduscol.

L'information des responsables légaux doit se faire après l'entretien, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant :

- si l'agresseur présumé ne vit pas au sein du foyer, et en dehors de suspicion d'inceste, les parents sont informés immédiatement ;
- si l'agresseur présumé vit au sein du foyer, particulièrement en cas de suspicion d'inceste, les parents ne sont pas informés et le signalement au procureur de la République permet d'enclencher une évaluation de sécurité immédiate « Jour J » pour ne pas renvoyer l'enfant chez son agresseur le soir même. Dans ce dernier cas, ce sont les services de justice qui décideront de l'information aux responsables légaux.

**N. B.** Lorsque l'élève victime est majeur, il ou elle est accompagné(e) par le service social en faveur des élèves pour entamer les démarches nécessaires.

L'absence de réponse à une question peut constituer aussi un signal à analyser pour vérifier s'il s'agit d'un problème de compréhension de la question ou d'un refus de répondre qui peut alerter.

### **Lorsque le nom de l'élève n'est pas connu**

La possibilité d'un entretien avec des professionnels santé-psycho-sociaux et la disponibilité de l'ensemble des personnels pour écouter les élèves au quotidien sont rappelées à la classe. Des questionnaires vierges et des enveloppes sont mis à leur disposition, qu'ils peuvent utiliser à tout moment de l'année et mettre dans la boîte aux lettres de l'établissement.

Une observation attentive du groupe classe par l'ensemble des personnels peut conduire à repérer des signes de mal-être. Un échange entre les enseignants et les professionnels santé-psycho-sociaux pourra conduire à proposer un entretien à certains élèves qui ne s'étaient pas signalés.

Une séance complémentaire de prévention des VSS peut être organisée dans la classe concernée. Elle est animée par des personnels de l'éducation nationale formés avec l'appui éventuel d'associations agréées spécialistes du sujet, afin de favoriser la libération de la parole. Ces dernières pourront à la fois accompagner les équipes et les élèves.

**N. B.** Dans le cas d'une violence commise sur un lieu de stage ou de formation en milieu professionnel, un signalement est également adressé à l'inspection du travail et au CSE de l'entreprise, si elle a en a un. Les mesures de protection immédiate sont réalisées (y compris si nécessaire le fait que l'élève ne se rende plus sur son lieu de stage).

### **Questions relatives à la connaissance des ressources**

La fréquence de réponses témoignant d'une méconnaissance des dispositifs d'aide et ressources doit conduire à des actions de sensibilisation, au niveau de la classe et/ou de l'établissement.

- **Affiche des numéros d'appel nationaux**
- **Version à faire figurer dans les carnets de liaison (format A5).**

# Pour aller plus loin

- **Enfants en danger : comment les repérer ? Que faire ?** sur [éduscol](#)
- **Agir pour favoriser la santé mentale et le bien-être des élèves** sur [éduscol](#)

## Protection des données personnelles

L'établissement scolaire conserve les questionnaires complétés jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, si ces questionnaires sont non nominatifs ou ne présentent pas de situations de violences. Les autres questionnaires, nominatifs et contenant une situation de violence, peuvent être conservés pour une durée maximale de cinq ans. À l'issue de cette période, ils doivent être détruits. Le lieu choisi pour conserver les questionnaires doit permettre d'assurer la confidentialité des données. Ces derniers sont placés dans une enveloppe scellée sur laquelle sont inscrites l'année et la classe. L'ensemble des enveloppes est placé dans un meuble ou une pièce fermés à clé. En cas de difficulté de stockage au-delà de l'année scolaire, le DASEN pourra proposer une conservation en dehors de l'établissement.

La directrice/le directeur d'école ou la cheffe/le chef d'établissement ainsi que les personnels désignés par ces derniers en accord avec le supérieur hiérarchique de chaque personnel, peuvent accéder aux réponses contenues dans les questionnaires. Peuvent également avoir accès à tout ou partie des données à caractère personnel contenues dans les questionnaires les destinataires mentionnés à [l'article 5 du décret n° 2025-1260 du 22 décembre 2025 relatif à « Faits établissement »](#).

Concernant l'exercice de leurs droits par les élèves majeurs et les représentants légaux sur les données de leur enfant :

- lorsque le questionnaire ne permet pas l'identification directe de l'élève, les droits d'accès, de rectification, à la limitation du traitement et d'opposition, prévus aux articles 15, 16, 18 et 21 du règlement (UE) du 27 avril 2016 susvisé, ne s'appliquent pas au présent traitement ;
- lorsque le questionnaire permet l'identification de l'élève, les droits d'accès, de rectification et à la limitation prévus aux articles 15, 16 et 18 du règlement (UE) du 27 avril 2016 susvisé, ainsi que le droit prévu à l'article 85 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent auprès de la directrice/du directeur de l'école ou de la cheffe/du chef d'établissement. Le droit d'opposition prévu à l'article 21 du même règlement s'exerce par courrier électronique à l'adresse suivante : [dgesco.protection-donnees@education.gouv.fr](mailto:dgesco.protection-donnees@education.gouv.fr). Il convient de s'assurer que la rectification ne s'effectue pas à l'issue d'une contrainte exercée sur le jeune.

## Informations à transmettre aux élèves après la passation

(les noms et coordonnées des professionnels santé-psycho-sociaux de l'établissement sont à renseigner sur les questionnaires)

Si vous avez besoin de parler à quelqu'un ou d'obtenir de l'aide après avoir répondu à ce questionnaire, vous pouvez vous rapprocher :

- du psychologue de l'éducation nationale, de l'assistante ou de l'assistant de service social, ou de l'infirmière ou l'infirmier de l'établissement (à ajuster en fonction des personnels effectivement présents dans l'établissement et préciser aux élèves leurs jours de présence et les moyens de les contacter) ;
- d'un ou une autre adulte de confiance de l'établissement, ou de quelqu'un de votre famille.

Il y a toujours quelqu'un pour vous écouter.

**Vous pouvez également appeler les numéros gratuits suivants.**

### Numéros d'écoute

#### 119 Enfance en danger

- 100 % gratuit et confidentiel.
- Disponible 7 j/7, 24 h/24.
- Tchat ouvert de 15 h à 21 h, 7 jours sur 7, tous les jours de l'année.
- Une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et travailleuses et travailleurs sociaux.

Site : [www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr)



#### 3114 en cas de mal-être et d'idées suicidaires

- 100 % gratuit et confidentiel.
- Disponible 7 j/7, 24 h/24.
- Une équipe dédiée, composée de psychologues, médecins et infirmières et infirmiers.

Site : [3114.fr](http://3114.fr)



#### 3018 en cas de harcèlement et de cyber harcèlement

- 100 % anonyme, gratuit et confidentiel.
- Disponible 7 j/7, de 9 h à 23 h.
- Une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques.

Les élèves qui le souhaitent peuvent télécharger l'application 3018 :

- Échange avec une ou un professionnel du 3018.
- Stockage des preuves du harcèlement vécu (captures d'écran, photos, liens URL, etc.) dans un coffre-fort numérique et sécurisé.
- Autoévaluation de sa situation pour encourager la victime à demander de l'aide.
- Accès rapide à des fiches conseils sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement.

Site : [e-enfance.org](http://e-enfance.org)



#### Pour les lycéens, des ressources complémentaires

- 39 19 Violences femmes infos.
- Chat police/gendarmerie nationale.

# Modalités spécifiques aux établissements privés sous contrat

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles constitue un enjeu majeur nécessitant la mobilisation coordonnée de tous les acteurs du service public de l'éducation. Les établissements privés sous contrat sont donc également appelés à s'inscrire dans cette démarche.

Dans ce contexte, le décret MENE2623277D conduit à des obligations juridiques nouvelles qui s'imposent également aux chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat. Ainsi, ils doivent, comme dans les établissements publics :

- organiser auprès de tous leurs élèves la passation des questionnaires dont le contenu est défini par le ministère,
- inscrire cette passation dans le cadre des séances d'éducation à la sexualité mentionnées à l'article L. 121-1, c'est-à-dire les séances d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) ou d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité (EVARS).

Les consignes figurant dans le présent guide constituant un gage d'efficacité de la démarche, il est recommandé d'en faire application.

Toutefois, parmi les prescriptions figurant dans ce guide, si la mobilisation de professionnels santé-psycho-social doit être privilégiée, les spécificités propres à l'organisation des établissements privés sous contrat et à leurs personnels y intervenant, peuvent conduire aux aménagements suivants :

- **le renseignement des questionnaires par les élèves**, après information de leurs représentants légaux, est conduit sous la responsabilité d'au moins deux personnels désignés par le chef d'établissement, dont un enseignant et un personnel formé à cet effet ;
- **lorsque le questionnaire renseigné fait apparaître une situation susceptible de révéler des violences à caractère sexiste ou sexuel**, l'entretien avec l'élève concerné est réalisé soit par un professionnel santé-psycho-social, soit par un personnel formé à cet effet, désigné par le chef d'établissement.

L'ensemble des personnels mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif pourra utilement se référer aux ressources et aux informations mises à disposition sur le site éducsol mentionnées dans le présent guide.

## Protection des données issues des questionnaires renseignés dans les établissements privés sous contrat

Les questionnaires complétés sont conservés pendant les mêmes durées que celles applicables pour les établissements publics, ils doivent ensuite être détruits.

Dans les établissements privés sous contrat, peuvent accéder aux réponses contenues dans les questionnaires, la cheffe/le chef d'établissement, les personnes désignées par la cheffe/le chef d'établissement pour la passation du questionnaire et celles désignées pour son traitement, ainsi que les inspecteurs de l'éducation nationale et les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux dans le cadre de l'exercice de leur mission de contrôle d'un établissement.

Peuvent également avoir accès à tout ou partie des données à caractère personnel contenues dans les questionnaires les destinataires mentionnés à **l'article 5 du décret n° 2025-1260 du 22 décembre 2025 relatif à « Faits établissement »**.

Dans les établissements d'enseignement privés liés à l'État par contrat, lorsque le questionnaire permet l'identification directe de l'élève, le droit d'accès prévu à l'article **15 du règlement (UE) du 27 avril 2016 s'exerce auprès du chef d'établissement**.

# Annexes

## Exemples de séance d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) - Grande section de maternelle

### Pour travailler les émotions

En amont de cette séance, il peut être intéressant de mettre en œuvre au préalable des activités sur les émotions, telles que :

- celles proposées autour de la compétence « accroître sa compréhension des émotions » dans le Kit pédagogique pour les séances d'empathie à l'école volume 1 (p. 14 à 20) ;
- celles proposées autour de la compétence « identifier ses émotions » dans le Kit pédagogique pour les séances d'empathie à l'école volume 2 (p. 39 à 51) ;
- celle proposée pour apprendre à exprimer ses émotions à travers l'art et le corps dans le Kit pédagogique pour les séances d'empathie à l'école volume 3 (p. 77 et 78).

**Pour faire comprendre la notion « à l'aise/mal à l'aise » :** le travail autour de la connaissance des émotions et de l'identification des émotions peut être mené, par exemple à partir des propositions d'activités du kit empathie, volume 1 (p. 30 à 47) et du kit empathie, volume 2 (p. 39 à 57).

### Sur la notion d'adulte de confiance

#### Extrait livret « Avant 4 ans »

##### Identifier un adulte de confiance

Les enfants peuvent avoir besoin d'aide pour identifier les personnes de confiance, cela ne va pas toujours de soi. Il est possible, par exemple, d'énumérer avec eux des figures d'adultes susceptibles de jouer ce rôle : « quelqu'un de ta famille, un adulte de l'école, du centre de loisirs, de tes activités extrascolaires, etc. ». Il est utile de discuter ensemble des qualités qui définissent un adulte de confiance : « quelqu'un qui t'écoute, qui te respecte, qui ne te fait pas de mal, et qui ne te fait pas peur ». Après cela, il est possible d'inviter chaque élève à réfléchir à un ou plusieurs adultes à qui ils pourraient parler en cas de besoin : « si quelque chose te fait du mal, à qui peux-tu en parler ? ».

## Exemples de séance d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) - CP - CE1

### Pour travailler sur la notion d'intimité

- Livret pédagogique CP, **séance 1 – connaître son corps et comprendre ce qu'est l'intimité**, p.6-18.
- Livret pédagogique CE1, **temps 3 de la séance 1 prendre soin de soi : connaître son corps et respecter l'intimité** – connaître son corps et comprendre ce qu'est l'intimité, p. 12-16.

#### Extraits du livret CE1

L'intimité, c'est ce qui est à soi : son corps, ses affaires, ses pensées et ses secrets.

- **L'intimité**, c'est un espace personnel dans lequel on se sent bien. Si l'on ne se sent pas bien dans son intimité, il est important d'en parler à une personne de confiance. Les pensées et les secrets peuvent être gardés pour soi ou partagés seulement si on en a envie. Respecter l'intimité, c'est aussi faire attention à ne pas entrer dans l'espace personnel d'une autre personne, même par jeu ou par maladresse.
- Il est important de connaître **ce qui nous met à l'aise, et de respecter aussi ce qui met les autres à l'aise ou mal à l'aise**. Quand une situation gêne ou met mal à l'aise, il est possible de le dire. Si la gêne continue ou si personne n'écoute, il est nécessaire d'en parler à un ou une adulte de confiance. Lorsqu'on se rend compte qu'une camarade ou un camarade est mal à l'aise, il est important de s'arrêter immédiatement, de s'excuser et de changer son comportement.
- Le corps appartient à chacune et chacun. Les parties intimes du corps (notamment la vulve, le pénis et l'anus) ne peuvent en aucun cas faire l'objet de contacts physiques. Personne ne peut demander de les montrer ni de regarder celles d'une autre personne. Si une telle situation se produit, il est important d'en parler à un adulte de confiance.
- Une situation de violence, de peur, de menace ou de mal-être ne constitue pas un secret : un secret ne doit jamais faire de mal ou rendre triste. Toute situation qui fait du mal ou rend triste doit être signalée à un adulte de confiance.

## Sur la notion de secret

### Extrait livret CE1

#### Point d'attention – distinguer la notion de secret des situations de danger

Il est nécessaire d'expliquer ou rappeler qu'un secret, qui peut être gardé pour soi, ne doit jamais faire de mal ni rendre triste. Les secrets sont agréables, doux et font plaisir (par exemple, l'organisation d'un anniversaire surprise). En revanche, des situations qui font mal, qui font peur, honte, rendent triste (par exemple, des violences, notamment sexuelles) ne constituent pas un secret : dans ces cas, il est important d'en parler à un adulte de confiance.

Ces échanges permettent de rappeler qu'aucune personne, qu'il s'agisse d'un membre de la famille, d'un proche ou de tout autre adulte, ne peut demander à un enfant de garder pour lui une situation qui lui fait du mal. Toute situation qui fait du mal ou rend triste doit être signalée à un adulte de confiance.

#### Les vidéos à consulter

Trois vidéos sont mises à la disposition des équipes :

- un exemple de séance en maternelle ;
- un exemple de séance en élémentaire ;
- une séance de questions/réponses avec des enseignants.

# Exemple de reformulations de certaines questions des questionnaires - GS - CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2 - 6<sup>e</sup> - 5<sup>e</sup>

## Version pour les élèves de GS - CP - CE1

### 1. Bien-être et sécurité

- Et toi, est-ce que, comme Alix, tu te sens à l'aise et en sécurité dans tous les lieux de l'école ?  
Tu n'as pas peur et tu te sens bien/tranquille quand tu es à l'école.  
Tu peux facilement dire ce que tu ressens, tu n'es pas inquiet/inquiète.  
↳ S'il y a au moins un endroit où tu ne te sens pas à l'aise, entoure NON
- Et toi, comme Alix, te sens-tu à l'aise et en sécurité chez toi, là où tu vis ?  
Tu n'as pas peur et tu te sens bien/tranquille là où tu vis.  
Tu peux facilement dire ce que tu ressens, tu n'es pas inquiet/inquiète.
- Et toi, comme Alix, te sens-tu à l'aise et en sécurité dans tous les autres endroits où tu vas ?  
Tu n'as pas peur et tu te sens bien/tranquille dans les autres endroits où tu vas.  
Tu peux facilement dire ce que tu ressens, tu n'es pas inquiet/inquiète.  
↳ S'il y a au moins un endroit où tu ne te sens pas à l'aise, entoure NON

### 2. Respect du corps et des choix

- Et toi, est-ce que quelqu'un t'a déjà demandé de garder un secret poison, qui te rend triste, qui te fait peur ou qui te met mal à l'aise ?  
Un secret poison qui te fait te sentir mal, quand tu sens que c'est bizarre. C'est le contraire d'un secret bonbon, qui est agréable.  
Mal à l'aise c'est quand tu sens que quelque chose te gêne et que tu ne sais pas dire pourquoi.
- Et toi, comme Alix, est-ce que quelqu'un (un adulte ou un autre enfant) a déjà touché tes parties intimes sans respecter la règle des parties intimes (la règle des parties est précisée dans le guide de passation) ?  
Intime, cela veut dire que c'est à toi et à toi seul. C'est privé.  
Les parties intimes sont les parties de ton corps qui sont cachées par ton maillot de bain/tes sous-vêtements.  
Vous connaissez la règle des parties intimes.

### 3. Connaissance des ressources

- Et toi, comme Alix, est-ce que tu connais un adulte ou une adulte de ton école en qui tu as suffisamment confiance pour lui parler si tu es triste ou si quelque chose ne va pas ?  
Un adulte en qui tu as confiance c'est quelqu'un qui t'écoute, qui ne te fait pas de mal, et qui ne te fait pas peur.

## Version pour les élèves de CE2 - CM1 - CM2

### 1. Bien-être et sécurité

- Est-ce que tu te sens à l'aise et en sécurité à l'école ?  
Tu n'as pas peur et tu te sens bien/tranquille quand tu es à l'école.  
Tu peux facilement dire ce que tu ressens, tu n'es pas inquiet/inquiète.
- Est-ce que tu te sens à l'aise et en sécurité chez toi, là où tu habites ?  
Tu n'as pas peur et tu te sens bien/tranquille là où tu vis.  
Tu peux facilement dire ce que tu ressens, tu n'es pas inquiet/inquiète.

- Est-ce que tu te sens à l'aise et en sécurité dans les autres endroits où tu vas ?  
 Tu n'as pas peur et tu te sens bien/tranquille dans les autres endroits où tu vas. Par exemple chez tes cousins ou chez tes voisins, ou encore au club de sport.  
 Tu peux facilement dire ce que tu ressens, tu n'es pas inquiet/inquiète.  
 ➔ S'il y a au moins un endroit où tu ne te sens pas à l'aise, entoure NON
- Est-ce que tu te sens à l'aise et en sécurité en allant sur les réseaux sociaux ou sur internet ?  
 Tu n'as pas peur et tu te sens bien/tranquille.  
 Tu n'es pas inquiet/inquiète.  
 Quand tu vas sur internet, tu n'as pas peur et n'es pas gêné par ce que tu vois ou par ce que quelqu'un te dit.

## 2. Respect du corps et des choix

- Est-ce qu'un ou une adulte t'a déjà demandé de garder un secret qui te rend triste, qui te fait peur ou qui te met mal à l'aise ?  
 Un secret qui te fait te sentir mal, quand tu sens que c'est bizarre.
- Est-ce qu'un ou une enfant t'a déjà demandé de garder un secret qui te rend triste, qui te fait peur ou qui te met mal à l'aise ?  
 Un secret qui te fait te sentir mal, quand tu sens que c'est bizarre.
- Quelqu'un a-t-il déjà touché des parties intimes de ton corps ?  
 Intime, cela veut dire que c'est à toi et à toi seul. C'est privé.  
 Les parties intimes sont les parties de ton corps qui sont cachées par ton maillot de bain/tes sous-vêtements.
- T'a-t-on déjà poussé(e) ou forcé(e) à regarder ou à envoyer des photos ou des vidéos à caractère sexuel, sur internet ou sur un téléphone ?  
 À caractère sexuel veut dire que les photos ou les vidéos sont en lien avec les parties intimes, en lien avec le sexe.

## 3. Connaissance des ressources

- Est-ce que tu connais un adulte ou une adulte de ton école en qui tu as suffisamment confiance pour lui parler si tu es triste ou si quelque chose ne va pas ?  
 Un adulte en qui tu as confiance c'est quelqu'un qui t'écoute, qui ne te fait pas de mal, et qui ne te fait pas peur.

## Version pour les élèves de 6<sup>e</sup> - 5<sup>e</sup>

### 1. Bien-être et sécurité

- Te sens-tu à l'aise et en sécurité dans ton établissement scolaire ?  
 En sécurité veut dire que tu te sens protégé(e). Tu n'as pas peur quand tu es au collège.
- Te sens-tu à l'aise et en sécurité chez toi, là où tu habites ?  
 Quand tu es chez toi, là où tu vis, tu n'as pas peur et n'es pas gêné(e) par ce que tu vois ou par ce que quelqu'un te dit ou fait.
- Te sens-tu à l'aise et en sécurité dans les autres endroits où tu te rends ?  
 Dans les autres endroits où tu vas, par exemple, chez tes cousins ou chez tes voisins ou encore au club de sport, tu n'as pas peur et n'es pas gêné(e) par ce que tu vois ou par ce que quelqu'un te dit ou fait.
- Te sens-tu à l'aise et en sécurité sur les réseaux sociaux et sur internet ?

- T'es-tu déjà senti(e) mal à l'aise à cause de paroles, de cadeaux ou de comportements à caractère sexuel, d'un adulte ou d'un autre jeune ?

**Mal à l'aise c'est quand quelque chose te gêne, te dérange, t'inquiète. Tu te dis que quelque chose ne va pas. Est-ce que cela t'est déjà arrivé quand un adulte ou un autre élève a eu un comportement ou tenu des propos qui concernent les parties intimes par exemple ?**

**Connotation sexuelle : en lien avec le sexe.**

## **2. Respect du corps et des choix**

- As-tu déjà été témoin de violences sexistes ou sexuelles (remarques, gestes, pressions, etc.) ?
- Est-ce qu'un adulte ou un autre jeune t'a déjà demandé de regarder ou d'envoyer des photos et des vidéos à caractère sexuel, sur les réseaux sociaux, sur internet ou sur un téléphone ?
- Est-ce qu'un adulte ou un autre jeune t'a déjà fait ou fait faire des choses qui t'ont mis(e) mal à l'aise, qui t'ont embêté(e) ou dégoûté(e) ? (une personne qui t'embrasse ou touche tes parties intimes, ou une personne qui t'impose des actes sexuels, par exemple)

**Mal à l'aise c'est quand quelque chose te gêne, te dérange, t'inquiète. Tu te dis que quelque chose ne va pas. Est-ce que cela t'est déjà arrivé quand un adulte ou un autre élève a eu un comportement ou tenu des propos qui concernent les parties intimes par exemple.**

## **3. Connaissance des ressources**

- Est-ce que tu connais un adulte ou une adulte du collège en qui tu as suffisamment confiance pour lui parler si tu es triste ou si quelque chose ne va pas ?